

03 JUIN 2021

AP0015-2020

**Pôle  
aménagement et  
développement  
durable**  
Sécurité urbanisme et  
réglementation

**Votre interlocuteur**  
Gilles Bouché  
Chargé de la sécurité des  
déplacements  
Tél : 04 77 34 44 91  
gilles.bouche@loire.fr

Arrivée 220878	
Règlementation permanent de la	
Reçu : 03/06/2021	PATP/ACTION TERRITORIALE
Rép : 03/07/2021	PATP/DGD PDU/DTM
PATP/VOIRIE	

## RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Département de la Loire  
Hôtel du Département  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1

- RD498 du PR.0 au PR 18+0728 Communes de **USSON EN FOREZ, APINAC, ESTIVAREILLES.**
- RM498 (1600 m) Commune de **SAINT-NIZIER DE FORNAS.**
- RD498 du PR 20+343 au PR 39+581 Commune de **SAINT-BONNET LE CHÂTEAU, LA TOURETTE, LURIECQ, PÉRIGNEUX, SAINT-MARCELLIN EN FOREZ.**

**Le Président du Département,  
Conjointement,**

**Le Président de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE, les Maires des communes d'USSON EN FOREZ,  
ESTIVAREILLES, SAINT-BONNET LE CHÂTEAU, LA TOURETTE, LURIECQ, PÉRIGNEUX et  
SAINT-MARCELLIN EN FOREZ,**

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4

VU le Code de la route et notamment son article R411-5 définissant le pouvoir des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L131-3 et R.131-2, définissant les compétences du Président du Département en matière de voirie départementale,

VU l'arrêté N°AR-2020-10-311 du 18 janvier 2021 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, du 15 novembre 1998, du 8 avril 2002, du 31 juillet 2002 et du 6 décembre 2011,

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de rendre prioritaire l'infrastructure routière composée de la route départementale RD 498 et de la route métropolitaine RM 498, sur l'itinéraire compris entre Pontempeyrat (commune d'USSON EN FOREZ) et le début de la 2x2 voies au PR 39+581 (commune de SAINT-MARCELLIN EN FOREZ), ceci afin d'homogénéiser les régimes de priorité sur l'ensemble de l'itinéraire.

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** Le statut de « route prioritaire » est instauré :

- sur la RD 498 du PR 0+000 au PR 18+725 et du PR 20+343 au PR 39+581 (communes d'USSON EN FOREZ, APINAC, ESTIVAREILLES, SAINT-BONNET LE CHÂTEAU, LA TOURETTE, LURIECQ, PÉRIGNEUX, SAINT-MARCELLIN EN FOREZ), en et hors agglomération,
- sur la RM 498 (commune de SAINT-NIZIER DE FORMAS).

Les véhicules provenant des voiries adjacentes devront céder la priorité aux véhicules circulant sur cet itinéraire.

**ARTICLE 2 :** les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire conformément à l'article R411-25 du Code de la route.

**ARTICLE 3 - EXÉCUTION :** Les Maires des communes d'USSON EN FOREZ, ESTIVAREILLES, SAINT-BONNET LE CHÂTEAU, LA TOURETTE, LURIECQ, PÉRIGNEUX et SAINT-MARCELLIN EN FOREZ, Monsieur le Président de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE, Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

À SAINT-ÉTIENNE, le

16 AVR 2021

Le Président de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

**SAINT-ÉTIENNE**  
la métropole  
Vincent Bony - Vice-Président  
À USSON EN FOREZ, le 29 AVR. 2021

Le Maire d'USSON EN FOREZ  
Hervé BEAL  
(Loire)

À SAINT-MARCELLIN EN FOREZ, le

Le Maire de SAINT-MARCELLIN EN FOREZ

À LURIECQ, le

Le Maire de LURIECQ

Le Maire,  
Alain LIMOUSIN



À SAINT-ÉTIENNE, le 16 JUIN 2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Président du DÉPARTEMENT,  
Le Directeur Général Adjoint

Thierry GUINAND

À ESTIVAREILLES, le 31/05/2021

Le Maire d'ESTIVAREILLES

LE MAIRE  
Colette FERRAND



À LA TOURETTE, le

Le Maire de LA TOURETTE

Le Maire : Serge GRANJON

À SAINT-BONNET LE CHÂTEAU, le 10/05/21

Le Maire de SAINT-BONNET LE CHÂTEAU

LE MAIRE,  
PATRICK LEDIEU



À PÉRIGNEUX, le 27 MAI 2021

Le Maire de PÉRIGNEUX



**COPIES ADRESSÉES À**

**Le Service départemental d'incendie et de secours  
Le SAMU 42  
La Direction des transports  
Le Recueil des actes administratifs départemental  
Monsieur le Maire d'USSON-EN-FOREZ  
Madame la Maire d'ESTIVAREILLES  
Monsieur le Maire de LA TOURETTE  
Monsieur le Maire de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ  
Monsieur le Maire de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU  
Monsieur le Maire de LURIECQ  
Monsieur le Maire de PERIGNEUX  
Madame la Maire d'APINAC  
La Direction départementale de la sécurité publique de la Loire  
Le Groupement de gendarmerie départementale de la Loire  
L'Escadron départemental de la sécurité routière  
Monsieur le Maire de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS  
Service territorial départemental FOREZ-PILAT**

